

	COMPTE-RENDU	
	CONSEIL MUNICIPAL Du 27 SEPTEMBRE 2021 à 18h30	Page 1 /3

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-sept Septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOINE était réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, après affichage et convocation légale en date du 20 Septembre 2021, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **GODOY Didier**,

PRÉSENTS

M. GODOY Maire

MM. LALOUETTE – DESBLACHES – Mme BERTAULT – M. PELOYE – Adjoints au Maire

Mmes BERGMANN – DEPAIX – MM. FREJOUX – WERKMEISTER – AVICE – CHARRIER – SORAIS – Conseillers

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme POUPARD à M. LALOUETTE

Mme MAUGUIN à M. GODOY

Mme LOIRAT à Mme BERTAULT

Mme LABEYRIE à M. SORAIS

Mme MAZELLA à M. SORAIS

ABSENTS

Mme HENRY

M. MARTIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Loïc WERKMEISTER

Procès-verbal du 06.09.2021 : Approbation à l'unanimité

Décisions prises depuis le dernier conseil :

2021.09.07/45 : Contrat de prestation de téléphonie fixe avec la société SISTEO. La prestation s'élève à 15.939,11 € H.T pour l'acquisition de matériel et 64 € H.T par mois pour la maintenance du matériel.

2021.09.13/46 : Renouvellement du bail commercial de la BOUCHERIE MARCHAIS 29 rue Marcel Vignaud à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 936,74 €.

2021.09.13/47 : Renouvellement du bail commercial de la SELARL Pharmacie REGINA 1 A Place de l'église à compter du 14 septembre 2021 pour une durée de 9 ans pour un loyer mensuel de 1 425,00 €.

2021.09.16/48 : Contrat de prestation de service avec la société ER COMMUNICATION dans le cadre du suivi commercial du festival Avoine Zone groove 2021 pour une durée de 10 mois pour un montant de 17450,50 € TTC.

2021.09.17/49 : Convention de mise à disposition des terrains C/D du stade de football le jeudi de 18h à 20h de septembre 2021 à juin 2022 en faveur de l'USEAB Sport Adapté.

M. GODOY aborde l'ordre du jour :

- **Finances**

- **Mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable M57 au 01/01/2022**

Intervenant : Hugues PELOYES

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 2 Juillet 2021,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant qu'instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'AVOINE ; son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le passage de la commune d'AVOINE à la nomenclature M 57 – développée à compter du budget primitif 2022

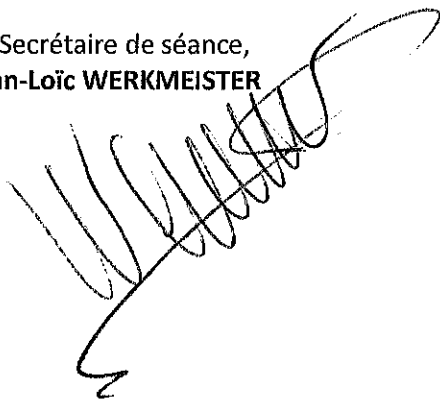
Approbation à l'unanimité

- **Questions Diverses**

Monsieur GODOY rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie de remise des prix pour le concours des maisons fleuries aura lieu lundi 11 octobre 2021 à 17h00 à la Salle Mansart.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Loïc WERKMEISTER



Le Maire,
Didier GODOY

